

Du désir d'enfant au droit à l'enfant ?



C.L.A.R.A.

Cycle de conférences « L'enfant et les nouvelles familles : le désir et la loi »

Jeudi 22 octobre 2009

Maison du Barreau, Paris

Dominique Mennesson



Désir d'enfant et gestation pour autrui

I – Désir d'enfant ?

II – Le désir d'enfant, défi à l'ordre naturel ?

III – Le désir d'enfant, défi à l'ordre divin ?

IV – Quelle réalité pour le concept du droit à l'enfant ?

V – Un accès équitable aux soins de l'AMP ?

VI - Invoquer le droit à l'enfant pour interdire d'enfants ?



I - Désir d'enfant ?

- Du scientifique :
 - *"Ce serait théoriquement un des plus grands triomphes de l'humanité si l'on parvenait à élever l'acte responsable de la procréation au rang d'une action volontaire et intentionnelle."* **Freud** in "La sexualité dans l'étiologie des névroses" 1890-1920, Paris
- Au politique :
 - *« Nous voulons que tous les enfants qui naissent soient librement désirés. Nous voulons aussi que tous les enfants désirés puissent naître. »* **François Mitterrand**
- Le désir d'enfant, l'enfant désiré sont des concepts qui se généralisent au XXème siècle et qui redéfinissent **la parenté comme l'expression d'un diptyque liberté/responsabilité.**
- Les couples infertiles de par leur parcours sont les témoins d'un désir qui devient souffrance. Ils ont aussi conscience que ce désir peut être latent et qu'**il se sublime dans l'accueil de l'enfant.** Désir et accueil d'enfant sont interconnectés dans un projet parental.



II - Le désir d'enfant, défi à l'ordre naturel ?

- Les états généraux de la bioéthique, et tout particulièrement les forums publics ont été saisis par une contestation du désir d'enfant ou du projet parental, au nom de l'ordre naturel, qui s'imposerait aux couples.
- **Il n'existe pas d'ordre naturel** qui démontre un modèle familial unique ou qui ferait sens pour l'humanité.
- Depuis toujours, l'humanité développe des savoirs et des politiques de santé pour **s'affranchir des fléaux de la nature**. Il serait absurde de renoncer par exemple aux **vecteurs d'autonomie** que sont les lunettes, la contraception, les chaises roulantes, les prothèses... Au motif qu'ils n'existent pas dans la nature.
- On pourrait également remarquer que la gestation pour autrui existe dans la nature chez les espèces ovipares !
- On pourrait également noter que dans la nature la reproduction est une quête presque aussi importante que la nourriture pour l'animal, un impératif analysé comme un moteur de l'évolution si ce n'est le principal. Chez l'être humain, **transmettre la vie s'inscrit dans un ordre transgénérationnel**, qui se situe⁴ au-delà du couple et touche l'ensemble de sa famille.



C.L.A.R.A.

III - Le désir d'enfant, défi à l'ordre divin ?

- L'histoire nous dit que l'ordre à naturel a été conceptualisé quand le Vatican a voulu justifier il y a quelques siècles un revirement qui interdirait l'avortement. Faute du moindre texte dans les écritures pour appuyer cet interdit, il a été fait état d'**un ordre naturel, œuvre du Créateur**. C'est donc en fait un ordre divin.
- Dans les états généraux de la bioéthique, et tout particulièrement dans les forums publics, nous retrouvons une contestation du désir d'enfant ou du projet parental, au nom de l'ordre divin, qui s'imposerait aux couples. Le désir d'enfant est qualifié de défi au Créateur, l'enfant devant être un don de Dieu. Mais si nous prenons l'hypothèse de l'existence de Dieu, **comment peut-on imaginer que certains enfants ne seraient pas un don de Dieu ?**



C.L.A.R.A.

IV - Quelle réalité pour le concept du droit à l'enfant ?

- Aucun couple infertile, aucune association qui les représente n'évoque cet étrange concept de droit à l'enfant.
- Les couples infertiles invoquent **le droit à fonder une famille** (article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) et le droit à bénéficier équitablement de soins et de **la protection de la santé** (préambule de la Constitution française, article 11 de la Charte Sociale Européenne, Convention internationale de l'OMS...).
- **L'infertilité est reconnue comme une maladie par l'OMS.**
- **Il y a de l'AMP dans tous les pays**, y compris dans ceux où le taux de natalité est élevé et où l'adoption est ouverte. L'OMS finance un programme de FIV à bas coût pour en faciliter l'accès dans les pays en développement.



V - Un accès équitable aux soins de l'AMP ?

- La conception du droit à la santé découle de la définition même de la santé comme étant « **le complet bien-être physique, mental et social** ». Dans son préambule, la constitution de l'OMS réserve une disposition spécifique à la santé et aux droits humains. Ainsi, pour cette organisation, le droit à la santé est l'abréviation de l'expression « **Le droit au meilleur niveau de santé qu'il est possible d'atteindre** ».
- **La gestation pour autrui** (gestational carrier {surrogate}) **est reconnue par l'OMS** comme une des techniques de l'AMP. Son suivi fait partie du monitoring de l'AMP définie selon l'OMS et l'ICMART en 2009. La procréation pour autrui ne l'est pas.
- L'accès à l'AMP avec donneur (gamètes, embryons ou gestation) **ne présume en rien de la disponibilité du (de la) donneur (donneuse)**.
- *« On peut penser que le don, qui échappe à la logique du donnant-donnant, de l'échange, et qui n'implique aucune discussion sur la filiation de l'enfant et donc aucun abandon, est à peine croyable. Mais, si le droit n'exige pas la sainteté, si la loi ne nous demande pas d'être de Bons Samaritains, elle ne doit pas non plus l'empêcher. »* **Corine Pelluchon**



VI - Invoquer le droit à l'enfant pour interdire d'enfant ?

- **Aucun pays au monde ne fournit des enfants sur demande.** Un long parcours pour les couples infertiles est nécessaire mais pas suffisant. Dans le meilleur des cas, même sans limiter le nombre de FIV, la probabilité d'être un jour parents ne dépasse pas 80 %. Dans l'adoption en France, elle ne dépasse pas 6%. **Le droit à l'enfant n'a donc aucune réalité.**
- Sur les forums publics des états généraux de la bioéthique, ou encore dans les débats, **la notion du droit à l'enfant est exclusivement avancée par des personnes qui condamnent la GPA,** voire l'AMP.
- Le droit à l'enfant est de fait invoqué pour **interdire d'enfant une catégorie de personnes** (les couples qui ne peuvent porter un enfant, voire tous les couples infertiles).
- Interdire d'enfants une catégorie de la population au nom de l'intérêt de la société et de l'enfant à ne pas naître, cela rappelle l'objet de politiques condamnables menées en Amérique du Nord ou en Scandinavie il n'y a pas si longtemps.